

Article 247-2 du code civil

Par beccabecca, le 28/02/2012 à 17:15

Bjr tout le monde, je n'ai pas compris cet article du code civil:

Article 247-2

Si, dans le cadre d'une instance introduite pour altération définitive du lien conjugal, le défendeur demande reconventionnellement le divorce pour faute, le demandeur peut invoquer les fautes de son conjoint pour modifier le fondement de sa demande.

Pouvez-vous m'aider svp?

Par Camille, le 29/02/2012 à 07:57

Bonjour,

Oui, mais que ne comprenez-vous pas dans un article qui parait pourtant assez simple à comprendre ?

Par beccabecca, le 29/02/2012 à 12:07

Désolée du dérangement c'est bon j'ai compris. Merci

Par Camille, le 29/02/2012 à 13:49

Bonjour,

Quel dérangement ? [smile17]